

Enquête publique

portant sur la

**Délivrance d'un permis de construire
en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de
Varennes (82370)**

du 3 juillet au 4 août 2023

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Jacques Gauran
Commissaire enquêteur

Septembre 2023

Rappel sur le projet et l'objet de l'enquête 3

L'objet de l'enquête publique	4
Le projet de parc photovoltaïque au sol	4
Préparation et déroulement de l'enquête publique	5
<i>Préparation de l'enquête publique</i>	5
<i>Déroulement de l'enquête</i>	5
<i>Analyse du dossier d'enquête</i>	6
Avis des organismes consultés	6
<i>Avis de l'autorité environnementale</i>	6
<i>Avis de la CDPENAF</i>	7
<i>Consultation d'apiculteurs</i>	8
<i>Avis de la chambre d'agriculture</i>	8
Observations du public recueillies pendant l'enquête	9

Analyse du projet de création du parc photovoltaïque 10

1 - <i>Le choix du site.</i>	10
2 - <i>Le projet photovoltaïque</i>	11
3 - <i>Le projet agricole</i>	11
4 - <i>Le volet économique</i>	12
5 - <i>L'impact du projet (visuel et environnement)</i>	12

Conclusions et avis du commissaire enquêteur 14

Rappel des éléments favorables et défavorables au projet	14
<i>Points positifs</i>	14
<i>Points négatifs</i>	14
Avis du commissaire enquêteur	15

Rappel sur le projet et l'objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol accompagnée d'une activité apicole d'implantation d'une centaine de ruches.



Le porteur du projet est la société REDEN spécialisée dans la fabrication de panneaux photovoltaïques et la réalisation d'unité de production d'électricité à partir des panneaux qu'elle fabrique.

Ce projet se situe sur la commune de Varennes dans le département de Tarn-et-Garonne à l'extrémité Est de la communauté de communes "Grand Sud Tarn-et-Garonne" dont elle fait partie. C'est une commune rurale en limite Sud-Est du département sur laquelle aucun projet de ce type n'a été réalisé jusqu'alors. Il est situé sur un terrain agricole en pente dans un secteur de coteaux agricole et bordé de bois, de haies et d'une ripisylve.

M. Roux, agriculteur dont l'activité principale est située sur une commune voisine (exploitation de 200 ha avec une importante production de poulets) est le propriétaire du terrain sur lequel le projet doit se réaliser.

Le propriétaire et le porteur du projet se sont lancés dans ce projet car le rendement du terrain est légèrement inférieur à la moyenne du département et qu'il se situe à quelques kilomètres de l'exploitation du propriétaire.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est M. le préfet de Tarn-et-Garonne qui a été saisi d'une demande d'aménager pour la réalisation de cette opération par le porteur du projet.

L'objet de l'enquête publique

Compte tenu de l'importance de l'opération, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude préalable agricole au titre de la compensation collective.

Le porteur du projet a saisi le préfet de Tarn-et-Garonne d'une demande de permis de construire le 29 juin 2022.

Cette demande a été communiquée pour avis par le préfet aux personnes publiques associées et en particulier à l'autorité environnementale et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

En application des dispositions réglementaires, le préfet a ensuite décidé de soumettre la demande de permis de construire à enquête publique avant de prendre sa décision d'accorder ou non le permis de construire.

Le projet de parc photovoltaïque au sol

Pour des raisons environnementales, le projet ne couvre qu'une partie (15,9 ha) du terrain d'une superficie totale de 24,4 ha appartenant à M. Roux (voir illustration).

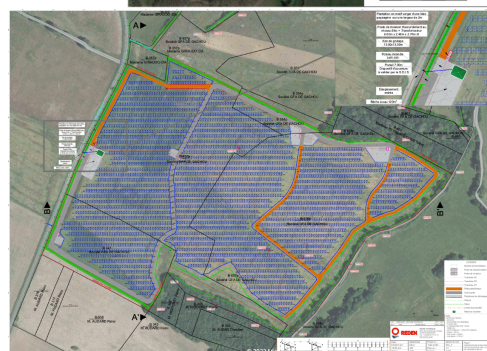
Ce projet qualifié d'agrivoltaïque comporte une composante de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques et d'une composante agricole d'installation de ruches pour une production de miel.

Son exploitation est prévue pour une durée de 40 ans.

La centrale photovoltaïque composée de 20 070 modules d'une surface totale de 6,23 ha rstd'une puissance totale de 13,05 Mec pour une production annuelle de 18 580 MWh.

Les panneaux seront implantés sur des pieux battus au sol.

Le projet prévoit la construction de 4 postes de transformation et d'un poste de transformation-livraison pour le raccordement au réseau électrique.



Le site sera entièrement clôturé et bordé d'une haie.

Le volet agricole du projet comprend la production de fourrage entre les rangées de panneaux photovoltaïques qui seront écartées pour tenir compte des contraintes d'exploitation.

Cette production de fourrage sera couplée à l'implantation de 100 ruches qui seront progressivement implantées sur le site. C'est le volet principal du projet agricole.

Préparation et déroulement de l'enquête publique

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 24 mai 2023 pour cette enquête publique.

Préparation de l'enquête publique

Suite à un entretien téléphonique avec M. Rondeau de la préfecture, j'ai rencontré le 5 juin Mme Anaïs Mourgues au siège de la société REDEN, porteur du projet, pour une présentation détaillée de l'opération.

J'ai rencontré M. Lanfranca dans les bureaux de la DDT le 12 juin pour recueillir les observations des services de l'Etat sur le projet et les consultations réglementaires faites par la préfecture.

J'ai rencontré M. Alain Albinet maire de Varennes, M. Roux, propriétaire du terrain et Mme Mourgues à la mairie le 16 juin pour préparer l'organisation de l'enquête.

En application des dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été publié dans La Dépêche du Midi des 16 juin et 4 juillet et dans Le Petit Journal des 16 et 4 juin et affiché sur le site ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

Par ailleurs il a été diffusé via l'application PanneauPocket utilisée par la municipalité pour informer la population des événements qui se déroulent sur la commune.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture qui a mis une adresse de messagerie à la disposition du public pour déposer ses observations.

Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2023.

J'ai accueilli le public dans de bonnes conditions au cours des permanences du :

- lundi 3 juillet, de 9h à 12h ;
- mardi 11 juillet, de 14h à 16h ;
- mercredi 19 juillet de 10h à 12h ;
- jeudi 27 juillet de 10h à 12h ;
- vendredi 4 août de 15h à 18h.



En marge des permanences du 11 et du 19 juillet, j'ai effectué 2 visites du site.

J'ai rencontré 2 apiculteurs, le premier à Valence d'Agen et le second à Varennes pour mieux connaître l'activité apicole et ses contraintes.

J'ai clos le registre d'enquête le vendredi 4 août à 18h.

Avis du commissaire enquêteur

La préparation l'enquête publique s'est passée dans de très bonnes conditions. Les contacts avec la préfecture, le porteur du projet et le maire de Varennes ont été excellents. La préparation du dossier et des divers documents s'est faite en bonne concertation.

Le déroulement de l'enquête s'est également passée dans de très bonnes conditions avec un excellent accueil du maire et de la secrétaire de mairie.

Analyse du dossier d'enquête

C'est un volumineux dossier d'enquête qui a été préparé par le porteur du projet. Sa lecture est facilitée par une bonne structuration du dossier qui permet d'accéder facilement aux informations recherchées.

Cependant, une analyse fine des documents m'a permis de relever des sujets qui me sont apparus traités de façon incorrecte. C'est le cas de :

- * la rentabilité économique du volet agricole critiquée par la CDPENAF ;
- * la justification du choix du site relevé par l'autorité environnementale ;
- * l'impact visuel du projet.

C'est thèmes seront abordés dans les conclusions que je tire à l'issue de l'enquête publique.

Avis des organismes consultés

Dans le cadre de l'élaboration du projet et de l'instruction de la demande de permis de construire déposée à la préfecture, 2 avis que j'estime importants ont été formulés par l'autorité environnementale et la CDPENAF. Je retiendrai les éléments ci-dessous qui me paraissent essentiels pour l'élaboration de mes conclusions et avis sur le projet.

J'ai également consulté 2 apiculteurs et la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour recueillir leur avis sur le projet afin de bien analyser le projet.

Avis de l'autorité environnementale

Sur le plan purement environnemental, l'autorité environnementale a formulé un avis globalement positif.



Par contre elle a souhaité que l'étude d'impact soit complétée par une étude de sites potentiels sur une zone élargie. Le porteur du projet dans son mémoire en réponse a effectivement répondu à cette attente en faisant une étude qui me paraît complète des sites potentiels sur le territoire de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne. Mais le périmètre de cette étude ne me paraît pas correspondre aux attentes de l'autorité. Ce point sera abordé en détail plus loin dans ces conclusions.

Elle a également souhaité que le dossier soit complété par des photomontages pour mieux percevoir les enjeux paysagers. Dans sa réponse le porteur du projet s'est contenté de rappeler le contenu de l'étude d'impact, ne répondant pas aux attentes de l'autorité.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai réalisé l'importance de ces 2 observations après plusieurs lectures de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse et la visite du site.

J'ai été déçu par la réponse du porteur du projet.

S'il n'avait pas la possibilité de réaliser une étude portant sur une zone élargie cohérente par rapport au projet, je pense qu'il aurait été préférable de ne pas faire cette étude en expliquant les raisons.

Par ailleurs, le porteur du projet avait les éléments pour ajouter les photomontages souhaités par l'autorité environnementale sans attendre que je le demande à mon tour.

Avis de la CDPENAF

Cette commission a été saisie par le préfet dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour donner son avis sur l'étude préalable agricole.

Le président de la CDPENAF et le préfet de Tarn-et-Garonne constatent que l'étude préalable ne répond pas aux attentes des dispositions réglementaires prévues au code rural et de la pêche maritime et que le projet ne répond pas aux attentes du développement d'une véritable synergie entre la production agricole et l'installation photovoltaïque.

Le porteur du projet a produit un complément à l'étude préalable agricole. Ce document prend en compte des hypothèses nouvelles pour les rendements des grandes cultures et la production de miel. En conclusion elle constate que le rendement agricole de la production de céréales est meilleur et que la production de miel est inférieure à ceux annoncés dans l'étude initiale.



Avis du commissaire enquêteur

C'est regrettable que ce soit la CDPENAF qui ait relevé de mauvaises hypothèses de rendement des céréales et de production de miel. C'est d'autant plus regrettable qu'elles vont dans un sens qui bénéficie au projet et qui par conséquent peuvent laisser planer un doute sur la qualité des études.

Je partage le doute de la CDPENAF sur la nature du projet agricole.

Consultation d'apiculteurs

J'ai estimé avoir besoin de mieux comprendre le fonctionnement et la charge de travail du projet d'installation de ruches pour la production de miel.

J'ai saisi l'organisme professionnel Abeilles et Apiculture de Tarn-et-Garonne par téléphone et message électronique. N'ayant pas de réponse de leur part j'ai décidé de consulter 2 professionnels de l'apiculture, le premier à Valence d'Agen et le second à Varennes.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai retenu de ces entretiens que le métier d'apiculteur nécessite un savoir-faire qui ne s'improvise pas. C'est une activité qui demande beaucoup de temps pour surveiller les ruches, procéder aux récoltes de miel et à leur commercialisation. Elle demande une surveillance soutenue toute l'année.

Avis de la chambre d'agriculture

J'ai estimé nécessaire de recueillir l'avis de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne sur l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur des terres agricoles. Leur position est claire sur le sujet. La chambre d'agriculture est opposée aux projets sur des terres agricoles sauf pour les projets expérimentaux suivis par ses agents, ce qui n'est pas le cas du projet soumis à cette enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur

Je déduis de la lecture de ce document que le projet soumis à l'enquête publique ne peut recevoir un avis favorable de la chambre d'agriculture.



Observations du public recueillies pendant l'enquête

Au cours des 5 permanences, j'ai accueilli 10 personnes.

Sur les 13 observations écrites portées sur le registre d'enquête 6 donnent un avis favorable au projet ou ne s'y oppose pas sans donner d'explication particulière.

Les 7 observations qui donnent un avis réservé ou défavorable remettent en cause :

- * le choix du terrain dont le potentiel agricole est correct et l'impact négatif qu'il peut avoir sur le coût du foncier qui n'est pas favorable à l'installation de jeunes agriculteurs ;
- * le projet apicole qui ne serait pas viable et ne serait qu'un "habillage" pour faire passer le projet de centrale photovoltaïque ;
- * l'absence de concertation préalable ;
- * l'impact visuel du projet qui porterait préjudice aux paysages champêtres du secteur ;
- * le risque de voir d'autres projets similaires prendre forme

Il est à noter une observation défavorable au projet de l'association France Nature Environnement qui pour l'essentiel reprend les mêmes arguments.

En application des dispositions réglementaires, j'ai remis la synthèse de ces observations au porteur du projet le 9 août 2023 complétée par 3 questions que je lui ai posées. Ces questions portaient sur la pérennité du projet apicole, l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques et le devenir du délaissé du terrain.

Un mémoire en réponse m'a été transmis par message électronique du 21 août. Les commentaires du porteur du projet ont essentiellement porté sur un rappel du contenu du dossier d'enquête sans vraiment apporter d'éléments nouveaux permettant de répondre aux observations et questions soulevées pendant l'enquête et par le commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur

Mon avis sur les questions soulevées dans les observations et les questions que j'ai posées est largement développé dans ce document.



Analyse du projet de création du parc photovoltaïque

J'estime avoir une bonne connaissance du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Varennes dans le département de Tarn-et-Garonne, notamment par une analyse :

- * de la demande de permis de construire et du volumineux dossier d'enquête publique ;
- * des avis des organismes consultés pendant l'instruction de la demande de permis de construire ;
- * des entretiens avec le maire de Varennes et le porteur du projet ;
- * des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique ;

Pour compléter ma connaissance sur le volet apicole du projet, j'ai recueilli l'avis de 2 apiculteurs.

J'ai également consulté par écrit la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour connaître leur position sur l'implantation de projets photovoltaïques sur des terres agricoles.

-- 0 0 0 --

A l'issue de cette enquête publique, j'estime avoir acquis une connaissance suffisante de ce projet pour tirer les conclusions suivantes sur les points qui me paraissent essentiels.

1 - Le choix du site.

C'est la première question que je me suis posé. Je suis rapidement arrivé à la conclusion que c'est un choix du propriétaire car à priori aucune raison objective ne conduisait au choix de ce site.

Le propriétaire justifie son choix par un rendement agricole de ce terrain qu'il juge insuffisant et parce il est situé à quelques kilomètres de son exploitation principale.

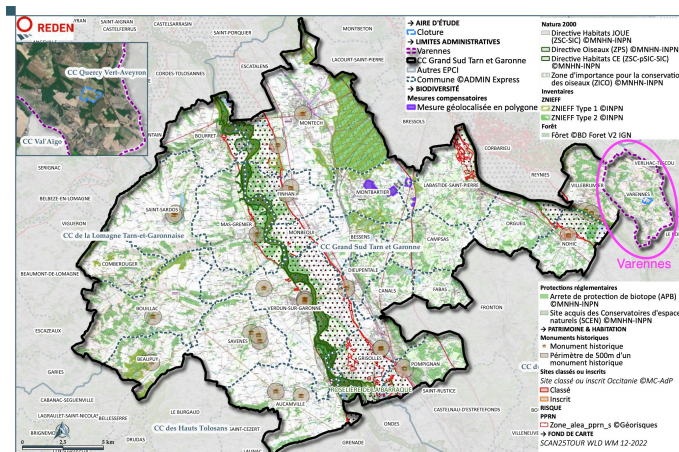
La CDPENAF a mis en évidence que les hypothèses retenues dans l'étude préalable agricole pour justifier un faible rendement agricole de cette parcelle n'étaient pas bonnes. Le porteur du projet a modifié cette étude en prenant les bonnes. Le résultat est que le rendement est en réalité un peu inférieur au rendement moyen du département de Tarn-et-Garonne. Dès lors, il me paraît que l'argument du propriétaire n'a plus de justification. C'est ce que pensent également les agriculteurs que j'ai rencontré lors des permanences.

L'autorité environnementale dans son avis sur le projet a relevé l'absence de justification du choix du site par une étude supra communale des choix de substitution raisonnable. Pour répondre à cette demande, le porteur du projet a produit dans son mémoire en réponse une étude complète des sites potentiels sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Cette étude est bien faite, mais le territoire sur lequel elle porte ne me paraît pas pertinent. En effet la commune de Varennes est située à l'extrémité est de la communauté de



communes (voir illustration ci-contre). De ce fait elle ne couvre qu'une très faible partie des territoires autour du projet.



Avis du commissaire enquêteur

Comme je l'ai déjà exprimé, j'estime qu'il n'est pas possible de tirer de conclusions sur la justification du choix du site sur la base de cette étude.

2 - Le projet photovoltaïque

Le porteur du projet a déjà développé de nombreux projets dans le domaine du photovoltaïque. Le projet soumis à l'enquête publique me paraît de très bonne qualité.

3 - Le projet agricole

Le projet agricole accompagnant l'installation de panneaux photovoltaïques est présenté comme étant économiquement plus rentable que l'exploitation actuelle. Cela peut paraître à priori surprenant et on peut se demander pourquoi une exploitation plus rentable que l'actuelle n'a pas été développée ?

Il est prévu une production de fourrage pour laquelle je n'ai pas trouvé quelles quantités seraient produites. Bien que les rangées de panneaux photovoltaïques aient été écartées pour permettre le passage des engins agricoles, les contraintes devraient rester importantes pour une production limitée.

Le principal projet d'accompagnement est l'installation progressive sur 5 ans d'une centaine de ruches pour une production de miel. L'étude agricole initiale avait là aussi surestimée la quantité produite qui a été revue à la baisse suite à l'observation formulée par la CDPENAF sur des hypothèses prises en compte.

C'est le propriétaire du terrain qui, passionné par l'apiculture sans l'avoir pratiquée, doit prendre en charge ce projet. Rien n'est dit dans le dossier sur la charge de travail nécessaire tout au long de l'année pour maintenir cette activité ni sur les nombreux déplacements depuis le siège de son exploitation principale. J'ai posé la question sur la pérennité de cette activité tout au long des 40 ans d'exploitation du projet. Rien ne permet de garantir qu'elle se maintiendra pendant toute la durée de production d'électricité. Elle pourrait cesser à tout moment. Les 2 apiculteurs que j'ai contacté pour recueillir leur avis sur un tel projet se sont montrés très septiques sur sa viabilité.



Avis du commissaire enquêteur

Je suis également très septique sur la viabilité et la pérennité de ce projet d'installation de ruches pour la production de miel en accompagnement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

4 - Le volet économique

Il me paraît important d'aborder ce sujet qui n'est que partiellement évoqué dans le dossier d'enquête car il permet de mieux comprendre les intérêts de toutes les parties concernées.

La production d'électricité verte est une priorité affichée par le gouvernement. Ce projet y participe pour le bien commun.

Le propriétaire des terres y voit un intérêt certain sinon il continuerait l'exploitation agricole. La location du terrain rapporte un loyer régulier et vraisemblablement confortable.

Ce dernier sera complété par un revenu provenant du projet agricole, production de fourrage et de miel. Mais est-ce que les recettes escomptées de cette activité seront au niveau des chiffres annoncés dans le dossier ? Est-ce que la charge de travail pour s'occuper des ruches ne sera pas trop importante pour que ce projet ne soit pas abandonné ou profondément modifié ?

Pour le porteur du projet, il est évident que les revenus provenant de la vente d'électricité doivent lui procurer un bénéfice, ce qui est tout à fait normal.

Un autre volet économique important et qui n'est pas à négliger, est la fiscalité qui permettra d'assurer une ressource non négligeable pour les collectivités locales. Elle serait de 8 à 10 000 € par an pour la commune.

Avis du commissaire enquêteur

L'intérêt pour la collectivité de développer la production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque est indépendant du choix du site.

Par contre le choix d'un site pour l'installation d'une centrale dépend fortement des intérêts économiques des autres partenaires. D'où l'importance d'être très attentif au choix d'un site.

5 - L'impact du projet (visuel et environnement)

Le projet se situe dans un très beau territoire vallonné où les espaces cultivés sont entourés de nombreuses zones boisées. L'impact sur l'environnement et sur le paysage sont donc des sujets importants.

Les études environnementales réalisées dans le cadre de ce projet ont conduit le porteur du projet à réduire sensiblement le périmètre d'implantation des panneaux



photovoltaïques. Ainsi le projet a un impact très faible sur l'environnement. C'est à souligner.

J'ai effectué 2 visites détaillées du site et j'ai emprunté la RD37 qui borde le site chaque fois que je me suis rendu à la mairie. J'ai constaté que ce site était très visible depuis la RD37, route importante qui relie Varennes à Montauban, ainsi que de la route de la Pacarre située sur le coteau en face du site.

Dans le dossier d'enquête publique, l'impact sur le paysage a été traité par la réalisation de 3 photomontages.

Le premier se situe au niveau de la RD37, mais depuis le chemin de promenade de la commune en léger contrebas de la route. Ce photomontage montre que la haie qui sera plantée le long de la clôture permet de cacher les panneaux photovoltaïques pour les promeneurs qui l'empruntent.

C'est un choix surprenant qui a été fait et qui ne me paraît pas du tout représentatif de l'impact visuel du projet. J'ai donc demandé, photos à l'appui, pourquoi il n'y avait pas de photomontages réalisés depuis la RD37 à chaque extrémité du site. Dans sa réponse écrite, le porteur du projet confirme que ces points de vue avaient été étudiés mais qu'ils "auraient présenté en photomontage l'effet d'une trame sombre à l'image du photomontage depuis le lieu-dit Pacarre". Je crois qu'ils auraient surtout montré un impact important du projet qui resterait très visible pour les usagers qui empruntent cette route. J'estime que le choix fait par le porteur du projet lui a permis de masquer l'impact réel du projet à cet endroit.

Le deuxième photomontage a été réalisé depuis la route de la Pacarre. J'avais repéré que le site était très visible depuis ce lieu. Le photomontage réalisé depuis ce point de vue met en évidence l'impact visuel mais aucun commentaire n'a été fait dans le dossier pour le signaler. De plus la couleur noire des panneaux photovoltaïques se confond avec les massifs forestiers qui l'entourent. Il faut donc regarder avec beaucoup d'attention le photomontage pour reconnaître les panneaux et se faire une idée de leur impact.

Le troisième photomontage est réalisé depuis la route de Bel Air sur le plateau en face du projet. Le site du projet est peu visible depuis la route que j'ai parcourue à 2 reprises. Par contre il aurait été utile de vérifier si de riverains de cette route ont une vue sur le projet.

Avis du commissaire enquêteur

Il m'apparaît que l'impact visuel du projet a été sous-estimé dans l'étude. Est-ce volontairement ? On peut se poser la question.

Je considère que cet impact est vraiment trop fort et peut porter atteinte à la qualité du paysage de tout le secteur.

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Rappel des éléments favorables et défavorables au projet

L'examen attentif de tous les documents du dossier d'enquête, des observations recueillies et de tous les entretiens avec le maire, le porteur du projet et le propriétaire du terrain ainsi que les consultations que j'ai réalisées me conduisent aux conclusions suivantes.

Points positifs

- * le projet participe au développement des énergies renouvelables souhaité par l'Etat ;
- * il n'apporte pas de contraintes environnementales dans le secteur où il est implanté ;

Points négatifs

- * il est implanté sur un terrain agricole dont les rendements sont un peu inférieurs à la moyenne du département, et sur lequel l'exploitation actuelle peut se poursuivre ;
- * il n'y a pas de justification particulière pour le choix de ce site sinon qu'il s'agit d'une volonté du propriétaire du terrain pour des motifs personnels ;
- * il y a un risque de voir apparaître d'autres projets sur des terrains agricoles voisins ;
- * la recherche d'autres sites potentiels n'a pas été faite sur un périmètre entourant la commune de Varennes ;
- * il n'y a pas de véritable synergie entre le projet agricole et l'installation photovoltaïque, ce qui ne correspond pas à l'esprit des dispositions introduites dans le code de l'énergie par la nouvelle loi ENR ;
- * la viabilité et la pérennité du projet d'installation de 500 ruches ne me paraît pas établies ce qui ne va pas dans le sens d'une protection des espaces agricoles ;
- * l'impact visuel du projet me paraît important et sous-estimé volontairement dans l'étude d'impact ;
- * un doute subsiste sur la qualité des études, hypothèses de rendements critiquées par la CDPENAF, étude de sites potentiels incomplète et impact visuel minimisé ;



Avis du commissaire enquêteur

En conclusion, j'estime que les points négatifs que j'ai relevé ne me permette pas de donner un avis favorable sur ce projet tel qu'il est présenté.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** sur la demande d'un permis de construire en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Varennes.

Montjoi, le 3 septembre 2023

Le commissaire enquêteur



Jacques Gauran